



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 21 février 2023 n° 23/011
Direction des Services Techniques

—
Objet :
Signature du marché n°2022.37 relatif à la réfection des
appareils d'appui de la passerelle Solférino – Commune de
Houilles (78) avec la société FREYSSINET FRANCE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le besoin de la Ville d'effectuer des travaux de réfection sur les appareils d'appui de la passerelle Solférino,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des deux offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société FREYSSINET FRANCE comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif aux travaux de réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino avec la société FREYSSINET FRANCE pour un montant de 275 605,40 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché relatif aux travaux de réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino avec la société FREYSSINET France, sise 11 avenue du 1^{er} Mai à Palaiseau (91120 Cedex) pour un montant de 275 605,40 euros HT.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ledit marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la

levée des réserves (soit à titre indicatif la semaine 25 de l'année 2023).

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33 ; Fonction : 822 ; Nature : 2151).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

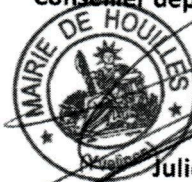
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21 FEV. 2023

Publication effectuée le : 21 FEV. 2023

Exécutoire ce jour : 21 FEV. 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON